Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_51-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2026

Délibération 2026.51

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-et-un avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier, M. BRAYE Valentin, conseillers municipaux.
Soit 27 membres.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. BELLEC Loïc, conseiller municipal

CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL FOLKLORES DU MONDE

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Chaque année, dans le cadre du Festival Folklores du Monde, l'association Arts et Cultures Traditionnels du Monde met à la disposition de la commune un groupe pour faire deux représentations, l'une devant l'église et l'autre devant la Résidence de la Baie.

En compensation de cette mise à disposition du groupe, la commune verse à l'association une indemnité pour la participation aux frais de séjour du groupe durant le Festival Folklores du Monde. Le montant de cette indemnité s'élève à 800 euros.

Cette année, le groupe doit intervenir le vendredi 10 juillet 2026 sur notre commune.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'association selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)